

DPAA.OFF.AN.21/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

// ECRET N° 83/1047 du 13/12/83
MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant promotion des Professeurs Certifiés de
Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année
1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur le solde des cadres ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/FP-LB du 25/6/65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

(/u le décret n° /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du
portant inscription au tableau de l'année 1983 des Professeurs Certifiés
de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste
des Professeurs de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3)
ans.

//(-) E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1963 les professeurs
Certifiés de /^{Lycées des} Lycées de la catégorie I, de l'enseignement I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo dont les noms suivent AOC et AOC : néant.

AU 2^e ECHELON :

- FOUNDEZ Gabriel	I/C du 21.3.63 en Sec à B/ville
- GOUNDOUNGUE BOUALI Nestor	I/C du 3.7.63 en Sec à B/ville
- TITIC Joël	I/C du 26.1.63 en Sec à B/ville

AU 1^{er} ECHELON :

- LOUBICQY Sarge DicaGoné	I/C du 1.10.63 en Sec à B/ville
- HANNOUE Pierre	I/C du 1.10.63 en Sec à B/ville
- HANNOUE Albert	I/C du 20.10.63 en Sec à B/ville
- SENGOU Philippe	I/C du 3.4.63 en Sec à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que
de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Décembre 1963

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDJOUA OMA.-

Colonel Louis BRIVALLI OMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES

Bernard COMBO LITSIONA.-

Itihi Ossetoumba FOUNDZOU.-

ATTACHEMENTS :

MIN.....2
DGAS.....2
DIAA.....5
DEF.....11
DGO.....2
DGP.....2
FETASCEIC.....2
E/COUVERNER.....10
E/COIDE.....3
L'ATTACHEMENT.....10
POSSIBLE.....13
CONV/ARTI/EN.....2
JORPC.....2